

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Convention relative au fonds de concours
versé par la commune de Saint Prix pour le
financement d'une partie des travaux de
voirie 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la
présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera
publiée et communiquée partout où besoin sera

Le Président
Jean-Paul VALLON



La secrétaire de séance
Catherine BALHAZARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 septembre 2026

N° délibération : 2026-48

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Saint Barthélemy Grozon (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025) comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 03/09/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, Monsieur COUTURIER Dominique, vice-présidents,
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, POINT Nadine, Messieurs CROS Nathan, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Madame POINT Nadine,
Monsieur SOUBEYRAND François avec pouvoir à Monsieur GAUCHIER Max,
Monsieur LANDREIN Michel avec pouvoir à Madame BLANC Marie-Laure,
Madame MALARD Bernadette avec pouvoir à Madame TROUILLETON Isabelle,
Monsieur GERLAND Jacques avec pouvoir à Madame CUISSON Bernadette

Etait absent : Monsieur CROUZET Gilles

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Madame BALTHAZARD Catherine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans le cadre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes, les élus de la commune de Saint Prix souhaitent verser la somme de 5 365 € à la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, afin de financer en partie le programme de

voirie 2026, compte tenu du dépassement de l'enveloppe attribuée pour la commune par la Communauté de Communes.

En effet, le coût prévisionnel des travaux d'investissement de voirie 2026 s'élève à 37 355.60 € TTC alors que l'enveloppe s'élevait à 30 918 TTC..

La Communauté de communes perçoit le FCTVA sur ces travaux de voirie.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le versement du fonds de concours de la commune de Saint Prix à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour un montant de 5 365 €, pour financer en partie les travaux de voirie 2026.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Vote : 24 pour, 0 contre, 0 abstention